



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
en charge des Technologies vertes et des Négociations sur le climat

Secrétariat général
Direction des ressources humaines

Service de la gestion du Personnel

Sous-direction des personnels administratifs,
techniques, d'exploitation et des transports terrestres

Bureau des personnels d'exploitation et des transports

Référence :

Vos réf. :

Affaire suivie par : Claudine LE BOT
Claudine.Le-Bot@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 01 40 81 76 40 – Fax : 01 40 81 61 78

Paris, le 30 juin 2009

**Le Ministre d'Etat, ministre de l'écologie,
de l'énergie, du développement durable
et de la mer**

à

Mesdames et Messieurs les Préfets de région et
de département
(liste des services in fine)

Objet : promotion des contrôleurs des T.P.E. au titre de l'année 2010

Réf :

- décret n° 88-399 du 21 avril 1988 relatif au statut particulier du corps des contrôleurs des T.P.E.
- circulaire du 11 juillet 2003 relative à la mise en oeuvre du nouveau statut des contrôleurs des T.P.E.
- note du 26 février 2008 relative aux propositions de promotion des agents transférés

P.J. : 10

Les principes de la gestion des contrôleurs des T.P.E. ont été fixés, à l'occasion de la mise en oeuvre de la réforme du statut, par la circulaire du 11 juillet 2003 dont les principes restent applicables.

La présente circulaire a pour objet de préciser les critères de gestion applicables aux promotions au titre de l'année 2010 que je vous demande de respecter impérativement afin de vous permettre d'optimiser vos propositions.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2010.

Je vous remercie de bien vouloir diffuser cette circulaire aux collectivités territoriales dans lesquelles des contrôleurs des T.P.E. et des chefs d'équipe d'exploitation des T.P.E. sont en fonction afin qu'elles puissent vous faire parvenir dans les meilleurs délais leurs propositions de promotion.

Vos propositions devront être examinées en CAP locale ou en réunion de concertation et être adressées au bureau SG/DRH/ATET3 pour le **05 octobre 2009 au plus tard**. A cette fin, vous communiquerez aux représentants syndicaux la présente circulaire.

1 - Inscription sur la liste d'aptitude au grade de contrôleur

La CAP étudiera les propositions relatives aux agents classés n°1 âgés de 50 ans et plus, au 1er janvier 2010, triés par ordre d'ancienneté dans les grades de chef d'équipe et de chef d'équipe principal d'exploitation (le recrutement dans le grade d'OP1 est assimilé à un recrutement dans le grade de chef d'équipe).

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement.

Les agents inscrits sur la liste d'aptitude sont tenus d'effectuer une mobilité fonctionnelle. Ils sont nommés, par domaine d'activités (AIT, AIFMP), dans l'ordre de classement de la liste d'aptitude en priorité dans le service où ils sont actuellement affectés.

2 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur principal

Le statut du corps des contrôleurs des T.P.E. prévoit deux voies d'accès au grade de contrôleur principal : le concours sur épreuves professionnelles et l'inscription au tableau d'avancement. Pour l'année 2010, la répartition entre ces deux voies est fixée à 1/3 pour le concours et 2/3 pour le tableau d'avancement.

2.1 Propositions au titre des « retraitables »

Pourront bénéficier d'une promotion à contrôleur principal les agents prenant l'engagement de prendre leur retraite entre le 1er juillet 2010 et le 30 juin 2011, à l'exception des agents ayant accédé au corps des contrôleurs à compter du 1er janvier 2007.

Les agents non proposés doivent obligatoirement faire l'objet d'un rapport circonstancié afin d'éclairer les membres de la CAP centrale.

2.2 Propositions au titre des « actifs »

Seront étudiées les propositions relatives aux agents âgés de 48 ans et plus, au 1er janvier 2010, ayant été recrutés en qualité de conducteur ou directement en qualité de contrôleur le 31 décembre 1994 au plus tard.

Dès lors ne seront pas examinées les propositions pour les agents ne remplissant pas les critères pré-cités. Cela aura pour conséquence de reclasser les propositions selon l'ordre établi par les services et de ne retenir que les agents remplissant les critères de gestion.

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés ainsi que l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste.

Vous voudrez bien, dans la mesure du possible, établir un minimum de 3 propositions.

3 - Inscription au tableau d'avancement au grade de contrôleur divisionnaire

Seront étudiées les propositions relatives aux agents âgés de 40 ans et plus, au 1er janvier 2010, ayant été nommés contrôleur principal le 31 décembre 2004 au plus tard.

A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste (niveau de délégation, marge d'initiative, responsabilités, positionnement dans l'organigramme de la structure, taille de la structure, complexité des organisations à gérer), les compétences acquises (savoirs, savoir-faire opérationnels, savoir-faire relationnels et aptitudes) pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau dans un domaine particulier (spécialisation), ainsi que les efforts fournis en terme de formations dispensées.

Vous voudrez bien, dans la mesure du possible, établir un minimum de 3 propositions.

4 - Dispositions communes

4.1 Critères de la CAP pour les promotions 2010

Les critères d'examen de la CAP sont précisés dans les annexes relatives à chaque grade de promotion (5A, 5B, 5C)

4.2 Parcours professionnel

La diversité et la valorisation du parcours peut s'apprécier au regard de la nature des activités exercées sur les différents postes occupés au cours de la carrière, y compris au sein d'une même structure, mais aussi par une ou des mobilités géographiques, au sein de subdivisions territoriales ou d'unités fonctionnelles différentes, sur un même type de postes.

4.3 Durée minimale d'occupation d'un poste suite à promotion

A l'exception des agents promus contrôleurs principaux au titre des « retraitables », les agents recrutés dans le corps de contrôleurs des T.P.E. au titre de la liste d'aptitude ou promus aux grades de contrôleur principal ou divisionnaire doivent occuper pendant une durée normale de poste les fonctions correspondantes (minimum 3 ans).

Pour ce qui concerne les propositions de promotion au grade de contrôleur divisionnaire, cette durée minimale dans le poste ne doit cependant pas faire obstacle à une éventuelle proposition d'inscription sur la liste d'aptitude au grade d'ingénieur des travaux publics de l'Etat.

4.4 Situation des permanents syndicaux ou assimilés et des agents ayant un mandat relatif à l'action sociale ou associatif ou mutualiste

Ces agents doivent bénéficier des mêmes garanties de déroulement de carrière que l'ensemble des agents dans les conditions définies par la circulaire du 11 décembre 2000 relative à l'amélioration des conditions d'exercice des droits syndicaux et du dialogue social au sein des services, la circulaire du 26 juin 2000 concernant les CLAS et les conventions entre le ministère et les organismes associatifs et mutualistes.

Lorsqu'il s'agit de permanents syndicaux à temps complet, le chef du service, autorité de gestion de ces agents, adresse au bureau des personnels d'exploitation (SG/DRH/ATET3) la liste des agents répondant aux conditions statutaires de promotion en vue de son examen en CAP nationale. Les agents permanents de fait à temps complet par le cumul d'une décharge d'activité de service et de mandats locaux doivent être considérés comme des permanents syndicaux à temps complet.

S'agissant des personnels occupant des mandats relatifs à l'action sociale, associatifs ou mutualistes au niveau local, la proposition est faite par le chef de service, autorité de gestion.

4.5 Situation des agents détachés

a) situation des agents en DSLD dans les collectivités territoriales

Conformément à la note du 26 février 2008, les agents en position de mise à disposition ou en détachement sans limitation de durée continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par le ministère (principe de la double carrière pour les DSLD).

L'application de ce principe doit permettre aux agents précédemment classés par leurs services de conserver le bénéfice de ce classement, sauf avis contraire de l'autorité d'emploi dûment motivé.

S'agissant de la procédure, vous veillerez à transmettre aux conseils généraux la présente circulaire de promotion accompagnée de la liste des agents promouvables ainsi que la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures de vos services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités territoriales devront vous être adressées en retour.

Je vous rappelle que ces agents doivent être classés avec les agents affectés dans votre service sur les tableaux récapitulatifs des propositions.

Pour mémoire, les agents ayant opté pour l'intégration dans la fonction publique territoriale ne sont pas concernés par ce dispositif puisqu'ils relèvent dorénavant des règles de gestion applicables aux agents territoriaux.

b) situation des agents en détachement de droit commun

Pour les agents en détachement de droit commun, les propositions seront transmises directement au bureau SG/DRH/ATET3 par les organismes d'accueil, à qui vos services auront communiqué la présente circulaire.

5 - Constitution des dossiers de propositions

Vous voudrez bien adresser vos propositions **avant le 05 octobre 2009, délai de rigueur**, par messagerie à l'adresse suivante :

Cond-cont.TEC3.DGPA@developpement-durable.gouv.fr

Pour chaque domaine d'activités (AIT, AIFMP, PBSM) les dossiers comportent pour chaque grade de promotion les documents suivants :

- tableau récapitulatif des propositions (annexes 1A, 1B et 1C) ;
- fiche individuelle de proposition par agent (annexe 2) ;

N.B : Ces fiches qui sont des éléments déterminants du dossier, doivent être remplies avec la plus grande attention et seront transmises aux représentants syndicaux (CAP locale, réunion de concertation) simultanément à l'envoi à la DRH.

- fiche d'engagement de départ en retraite pour la promotion au principalat (annexe 3) ;

- tableau synthétique des avis émis en CAP locale ou réunion de concertation avec les organisations syndicales (annexe 4) ;
- tableau récapitulatif concernant les agents non proposés au titre des retraitables pour le principalat (annexe 4bis)
- procès-verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation pour les domaines « aménagement et infrastructures fluviales, maritimes ou portuaires » et « phares et balises et sécurité maritime ».

J'insiste tout particulièrement sur l'obligation, même en l'absence de proposition, de transmettre les tableaux récapitulatifs avec un « état néant » ainsi que le procès-verbal et/ou le compte rendu.

Vous trouverez enfin en annexes 5A, 5B et 5C les fiches reprenant par type de promotion les conditions statutaires et les critères retenus lors de la CAP centrale, ainsi que des informations sur les promotions au titre de l'année 2009.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Pour le Ministre et par délégation
pour la directrice des ressources humaines
le Sous-Directeur des personnels administratifs, techniques
d'exploitation et des transports terrestres

Signé

Eric SAFFROY

ANNEXE 1A

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES T.P.E. PAR LISTE D'APTITUDE AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Service

Domaine

AIT	AIFMP
------------	--------------

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination en qualité d'OP1 (le cas échéant)	Date de nomination dans le grade de chef d'équipe d'exploitation	Date de nomination dans le grade de chef d'équipe d'exploitation principal (le cas échéant)	Rang de proposition (le cas échéant)		
						2007	2008	2009

Fait à _____ le _____

Le Chef de Service,

ANNEXE 1B

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES T.P.E. PAR TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2010

Service

Domaine

AIT	AIFMP	PBSM
------------	--------------	-------------

ACTIFS	RETRAITABLES
---------------	---------------------

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination dans le corps de conducteur des T.P.E. (le cas échéant)	Date de nomination dans le corps de contrôleur des T.P.E.	Echelon	Rang de proposition (le cas échéant)		
						2007	2008	2009

Fait à _____ le _____

Le Chef de Service

ANNEXE 1C

**TABLEAU RECAPITULATIF DES PROPOSITIONS POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E. PAR TABLEAU D'AVANCEMENT
AU TITRE DE L'ANNEE 2010**

Service

Domaine

AIT	AIFMP	PBSM
-----	-------	------

N°	Nom Prénom	Date de naissance	Date de nomination dans le corps de conducteur des T.P.E. (le cas échéant)	Date de nomination dans le corps de contrôleur des T.P.E.	Date de nomination en qualité de contrôleur principal des T.P.E.	Echelon	Rang de proposition (le cas échéant)		
							2007	2008	2009

Fait à le

Le Chef de Service

ANNEXE 2

PROMOTIONS DES CONTRÔLEURS DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2010

FICHE INDIVIDUELLE DE PROPOSITION

Service :

- Liste d'aptitude à CTRL
 Tableau d'avancement à CTRLP
 Tableau d'avancement à CTRLD

Domaine

AIT
AIFMP
PBSM

1 - Identité

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

2 - Mode d'accès sur le grade actuel (cocher la case)

de chef d'équipe :

Concours professionnel	Liste d'aptitude	Autre à préciser *
------------------------	------------------	--------------------

* Rentrent dans cette catégorie, les ex-OP1 ainsi que les agents accueillis par voie de détachement

de contrôleur :

Concours externe	Concours interne	Examen professionnel	Liste d'aptitude	Autre à préciser *
------------------	------------------	----------------------	------------------	--------------------

* Rentrent dans cette catégorie, les agents accueillis par voie de détachement ainsi que les électro-mécaniciens, conducteurs et conducteurs principaux intégrés ou recrutés au titre des dispositions transitoires mises en oeuvre lors de la création du corps.

de contrôleur principal :

Concours professionnel	Tableau d'avancement	Autre à préciser *
------------------------	----------------------	--------------------

* Rentrent dans cette catégorie, les agents accueillis par voie de détachement

3 - Parcours professionnel par ordre chronologique

Grade	Période	Service (DDE, subdi, cellule)	Fonctions exercées

4 – Descriptif du poste actuellement occupé et du poste précédent

- Libellé du poste et positionnement dans la structure :

- Nature des fonctions : descriptif précis des activités, éléments quantitatifs, chantiers et/ou dossiers significatifs conduits, fonctions d'encadrement (nombre et catégorie des agents encadrés), niveau de délégation, fonction de représentation, niveau de spécialisation ...

5 - Actions de formation dispensées

6 – Actions de formation suivies

7 - Motivation de la proposition : compétences, savoir-faire opérationnel et relationnel acquis au cours de la carrière, aptitude à exercer des fonctions du grade de promotion.

Fait à _____ le _____

Le Chef de service,

Copie : membres de la CAP locale compétente

PROMOTIONS CONTRÔLEURS DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2010

FICHE D'ENGAGEMENT DE DEPART A LA RETRAITE
--

Service :

A faire remplir par chaque agent proposé pour une inscription sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade de contrôleur principal des T.P.E. au titre des « retraitables »

Je soussigné, contrôleur des travaux publics de l'État, m'engage à partir à la retraite le, sous réserve de ma promotion au grade de contrôleur principal des travaux publics de l'État.

Fait à le

Signature de l'agent

ANNEXE 4

PROMOTIONS DES CONTRÔLEURS DES T.P.E. AU TITRE DE L'ANNEE 2010

TABLEAU SYNTHETIQUE DES AVIS EMIS EN CAP LOCALE OU REUNION DE CONCERTATION AVEC LES ORGANISATIONS SYNDICALES

Service :

Liste d'aptitude à CTRL

Domaine

AIT

Tableau d'avancement à CTRLP (actifs)

AIFMP

Tableau d'avancement à CTRLD

PBSM

Liste des propositions adressées au bureau SG/DRH/ATET3		Avis des organisations syndicales en CAP locale ou en réunion de concertation *		
Rang de classement	Nom Prénom	F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
1	M. X			
2				
3				
4				
.....				

Propositions des organisations syndicales non retenues par l'administration		
F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
N° 3 M. X	N° 1 M. X	N° 3 M. X
N° 4 Mme Y	N° 4 Mme Y	N° 6 Mme Y

* compléter le tableau avec les mentions suivantes : Accord, non proposé, proposé n°

ANNEXE 4 BIS

PROMOTIONS AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2010
TABLEAU RECAPITULATIF DES AGENTS NON PROPOSES AU TITRE DES RETRAITABLES
APRES AVIS EMIS EN CAP LOCALE OU REUNION DE CONCERTATION AVEC LES
ORGANISATIONS SYNDICALES

Nom Prénom	Avis des organisations syndicales en CAP locale ou en réunion de concertation *		
	F.O.	C.G.T.	C.F.D.T
M. X			
.....			

* compléter le tableau avec les mentions suivantes : accord, désaccord

Les agents non proposés doivent faire l'objet d'un rapport circonstancié adressé au bureau ATET3 (cf point 2.1 de la circulaire)

ANNEXE 5A

LISTE D'APTITUDE 2010 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2010

Conditions statutaires	Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans le grade de chef d'équipe et/ou chef d'équipe principal des T.P.E.
Texte de référence	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP nationale 2010	Examen des proposés classés en n° 1 de 50 ans et plus triés par ordre d'ancienneté dans les grades de chef d'équipe et chef d'équipe principal d'exploitation (le recrutement dans le grade d'OP1 est assimilé à un recrutement dans le grade chef d'équipe). A partir du parcours professionnel les critères d'examen seront : <ul style="list-style-type: none"> • les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés • l'importance des fonctions exercées sur le poste actuel

Les informations sur les promotions 2009 :

Domaine	AIT	AIFMP
Nombre de promouvables	-	-
Nombre de proposés	141	27
Nombre de retenus	14	2
Fourchette des âges des retenus	50/58	53/57
Fourchette des années de nomination dans le grade d'OP1 ou de chef d'équipe	1979/1986	1984/1985

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	05 octobre 2009
Date prévisible de la CAP nationale	4ème trimestre 2009

Les documents à fournir :

<p>Tableau récapitulatif des propositions (annexe 1A) Fiche(s) individuelle(s) de proposition (annexe 2) Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation (annexe 4) Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation</p>

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/ATET3		
Responsable de cellule	Claudine LE BOT	Téléphone	01 40 81 76 40
Gestionnaire	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Gestionnaire	Françoise PEREIRA	Téléphone	01 40 81 61 38

ANNEXE 5B

TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR PRINCIPAL DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2010

Conditions statutaires	Détenir le 9ème échelon du grade de contrôleur des T.P.E.
Texte de référence	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP nationale 2010	Examen des agents proposés de 48 ans et plus au 1er janvier 2010, ayant été recrutés en qualité de conducteur ou de contrôleur au plus tard le 31 décembre 1994 et triés par ordre de classement des services et par ancienneté. A partir du parcours professionnel les critères d'examen seront : <ul style="list-style-type: none"> • les compétences acquises et démontrées sur les différents postes occupés • l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste

Les informations sur les promotions 2009 :

Domaine	AIT	AIFMP	PBSM
Nombre de promouvables	1003	128	77
Nombre de retenus « retraitables »	51	2	2
Nombre de proposés « actifs »	287	36	18
Nombre de retenus « actifs »	108	9	6
Fourchette des âges des retenus « actifs »	49/61	49/55	49/57
Fourchette années de recrutement dans les corps de conducteurs et de contrôleurs des retenus actifs.	1971 / 1991	1980 / 1991	1980 / 1985

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	05 octobre 2009
Date prévisible de la CAP nationale	4ème trimestre 2009

Les documents à fournir :

<p>Tableau récapitulatif des propositions (annexe 1B) Fiche(s) individuelle(s) de proposition (annexe 2) ou fiches(s) d'engagement de départ à la retraite (annexe 3) Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation (annexe 4) Tableau récapitulatif des agents non-proposés au titre des retraitables pour la promotion au principalat (annexe 4bis) Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation</p>

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/ATET3		
Responsable de cellule	Claudine LE BOT	Téléphone	01 40 81 76 40
Gestionnaire	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Gestionnaire	Françoise PEREIRA	Téléphone	01 40 81 61 38

ANNEXE 5C

TABLEAU D'AVANCEMENT 2010 POUR L'ACCES AU GRADE DE CONTROLEUR DIVISIONNAIRE DES T.P.E.

Les promotions prennent effet au 1er janvier 2010

Conditions statutaires	Détenir le 2 ^{ème} échelon du grade de contrôleur principal des TPE depuis un an et justifier de huit années de services effectifs dans le corps des contrôleurs des T.P.E. dont deux années en qualité de contrôleur principal.
Texte de référence	Décret n° 88-399 du 21 avril 1988 modifié.
Critères de la CAP nationale 2010	Examen des proposés de 40 ans et plus au 1er janvier 2010, ayant été nommés contrôleur principal le 31 décembre 2004 au plus tard et triés par ordre de classement des services et par ancienneté dans le grade de contrôleur principal. A partir du parcours professionnel de l'agent, les critères d'examen seront : <ul style="list-style-type: none"> • l'importance des fonctions exercées par l'agent actuellement et sur son précédent poste • les compétences acquises pour l'exercice de responsabilités importantes ou compétences de haut niveau dans un domaine particulier • les efforts fournis en terme de formations dispensées

Les informations sur les promotions 2009 :

Domaine	AIT	AIFMP	PBSM
Nombre de promouvables	670	133	37
Nombre de proposés	166	43	6
Nombre de retenus	98	33	3
Fourchette des âges des retenus	40/59	40/57	43/54
Fourchette années de promotion dans le grade de CTRLP	1992/2003	1993/2003	1993/2002

Les dates :

Date limite de réception par la DRH	05 octobre 2009
Date prévisible de la CAP nationale	4ème trimestre 2009

Les documents à fournir :

Tableau récapitulatif des propositions (annexe 1C)
Fiche(s) individuelle(s) de proposition (annexe 2)
Tableau synthétique des avis des organisations syndicales émis en CAP locale ou réunion de concertation (annexe 4)
Procès verbal de la CAP locale ou compte rendu de la réunion de concertation

Les contacts :

Bureau	SG/DRH/ATET3		
Responsable de cellule	Claudine LE BOT	Téléphone	01 40 81 76 40
Gestionnaire	Bruno THEBAUX	Téléphone	01 40 81 61 92
Gestionnaire	Françoise PEREIRA	Téléphone	01 40 81 61 38